

Accusé de réception en préfecture
054-245400604-20220118-04-DE
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

Date de convocation

12 janvier 2022

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 18 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Laurent TROGRIC**, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Laurent TROGRIC.

Absents excusés : David BLASIUS, Sébastien POINT, Carole SALEUR.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

N° de délibération : 1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey décide de contracter auprès du Crédit Agricole de Lorraine une ligne de trésorerie à hauteur de 2 000 000€ dans les conditions suivantes :

Montant : 2 000 000€

Type d'échéance : Trimestrielle

Index : Euribor 3 mois journalier

Valeur de l'index : - 0.56% à décembre 2021

Taux client : 0.29%

Taux plancher : 0.29%

Durée : 12 mois

Montant de la commission d'engagement : 2 000€

Commission de non utilisation : NEANT

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de recourir à une ligne de trésorerie de 2 000 000€.

AUTORISE le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole de Lorraine.

AUTORISE le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture du Crédit Agricole de Lorraine.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC